



ETHEVERSE

Version 6 / F
102000001937

1/10

Date de révision: 18.12.2013
Date d'impression: 18.12.2013

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial ETHEVERSE

Code du produit (UVP) 05927242

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Régulateur de croissance

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer S.A.S.
Bayer CropScience
16, rue Jean Marie Leclair
69009 Lyon
France

Service responsable E-mail : fds-france@bayercropscience.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence +33(0)4.72.85.25.25

Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Corrosif pour les métaux: Catégorie 1
H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Lésions oculaires graves: Catégorie 1
H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 2
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xi Irritant, R41
N Dangereux pour l'environnement, R51/53

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Ethéphon



**ETHEVERSE**Version 6 / F
10200001937

2/10

Date de révision: 18.12.2013
Date d'impression: 18.12.2013**Mention d'avertissement:** Danger**Mentions de danger**

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence

P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
 P501 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2 Mélanges****Nature chimique**Concentré soluble (SL)
Ethéphon 480 g/l**Composants dangereux**Phrase(s) R conformément à la directive 67/548/CEE
Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom	No.-CAS / No.-CE	Classification		Conc. [%]
		Directive 67/548/CEE	Règlement (CE) No 1272/2008	
Ethéphon	16672-87-0 240-718-3	Xn; R20/21/22 C; R34 N; R51/53	Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1C, H314 Aquatic Chronic 2, H411	40,00
2-Butoxyéthanol	111-76-2 203-905-0	Xn; R20/21/22 Xi; R36/38	Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315	> 1,00 - < 3,00

Autres informations

Pour le texte complet des phrases-R/ mentions de danger mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.



ETHEVERSE

Version 6 / F
10200001937

3/10

Date de révision: 18.12.2013
Date d'impression: 18.12.2013

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.
Inhalation	Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.
Contact avec la peau	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
Ingestion	Ne PAS faire vomir. Garder la personne au calme. Rincer la bouche. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Local: Brûlures de la peau et des muqueuses Systémique: Irritation gastro-intestinale, Ce produit provoque l'inhibition réversible de la cholinestérase sans effets à long terme.
------------------	--

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Risques	NE PAS confondre avec des composés organo-phosphorés !
Traitement	Traiter de façon symptomatique. Un lavage gastrique n'est normalement pas requis. Si l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingérée, administrer du charbon médicinal et sulfate de sodium. Il n'existe pas d'antidote spécifique. Contre-indication: atropine.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés	Eau pulvérisée, Mousse, Dioxyde de carbone (CO ₂), Poudre sèche
Inappropriés	Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de: Oxyde de carbone (CO), Oxydes d'azote (NO _x), Oxydes de phosphore, Acide chlorhydrique (HCl)
---	--

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
--	--

Information supplémentaire	Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
-----------------------------------	---

**ETHEVERSE**Version 6 / F
102000001937

4/10

Date de révision: 18.12.2013
Date d'impression: 18.12.2013**SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'intervention sur un déversement de produit. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Récupérer le produit par pompage, aspiration ou fixation à l'aide d'un adsorbant sec et inerte. Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement.

Conseils supplémentaires Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

6.4 Référence à d'autres sections Informations concernant la manipulation, voir section 7.
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballages non ouverts; suivre les recommandations habituelles. Assurer une ventilation adéquate.

Mesures d'hygiène Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs Conserver dans le conteneur original. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Protéger du gel. Éviter une exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage en commun Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Matériau approprié PEhd (polyéthylène haute densité)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Valeur limite d'exposition**

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
------------	---------	----------------------------	--------	------

**ETHEVERSE**Version 6 / F
102000001937

5/10

Date de révision: 18.12.2013
Date d'impression: 18.12.2013

Ethéphon	16672-87-0	1,4 mg/m ³ (OES BCS)		OES BCS*
2-Butoxyéthanol	111-76-2	98 mg/m ³ /20 ppm (TWA)	12 2009	EU ELV
2-Butoxyéthanol	111-76-2	246 mg/m ³ /50 ppm (VLE)	12 2009	EU ELV
2-Butoxyéthanol	111-76-2	246 mg/m ³ /50 ppm (VLE)	07 2012	INRS (FR)
2-Butoxyéthanol	111-76-2	49 mg/m ³ /10 ppm (VME)	07 2012	INRS (FR)

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer CropScience pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

8.2 Contrôles de l'exposition**Équipement de protection individuelle**

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues.

Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains

Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Protection des yeux

Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent) et un écran facial (conforme à la norme EN166, domaine d'utilisation = 3 ou équivalent).

Protection de la peau et du corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 6.

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

Mesures générales de protection

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Se laver les mains soigneusement au savon et à l'eau avant de manger, boire, mâcher de la gomme, utiliser des produits du tabac, utiliser les toilettes ou appliquer des produits de beauté.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**ETHEVERSE**Version 6 / F
10200001937

6/10

Date de révision: 18.12.2013
Date d'impression: 18.12.2013

Forme	Liquide
Couleur	incolore à brun
pH	<= 1,8 à 1 % (23 °C) (eau désionisée)
Point/intervalle d'ébullition	100 °C
Point d'éclair	Sans objet; solution aqueuse
Température d'inflammabilité	> 600 °C
Densité	env. 1,20 g/cm ³ à 20 °C
Hydrosolubilité	miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau	Ethéphon: log Poe: -1,89
Viscosité, cinématique	2,52 mm ² /s à 40 °C
Tension superficielle	37,9 mN/m à 20 °C Déterminé dans une solution diluée à 1% dans l'eau distillée.
9.2 Autres données	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1 Réactivité**

Décomposition thermique 250 - 400 °C
La valeur fournie concerne la matière active technique.

10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.
Corrosif pour les métaux en présence d'eau ou d'humidité.
Risque de dégagement d'éthylène en cas d'augmentation de pH.

10.4 Conditions à éviter Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles Des métaux

10.6 Produits de décomposition dangereux Hydrocarbures gazeux pouvant former des mélanges explosifs avec l'air. Formation d'HCl gazeux.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (rat) > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation
Sans rapport
Une utilisation judicieuse et prudente ne donne pas lieu à la formation d'aérosols inhalables.

Toxicité aiguë par pénétration cutanée DL50 (rat) > 2.000 mg/kg

II ATE (lapin) > 2.000 mg/kg

**ETHEVERSE**Version 6 / F
102000001937

7/10

Date de révision: 18.12.2013
Date d'impression: 18.12.2013**Irritation de la peau** Pas d'irritation de la peau (lapin)**Irritation des yeux** Irritation sévère des yeux. (lapin)**Sensibilisation** Non sensibilisant.**Evaluation de la toxicité à dose répétée**

Ethéphon : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Evaluation de la mutagénèse

Ethéphon : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Evaluation de la cancérogénicité

Ethéphon : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Ethéphon : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Ethéphon : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1 Toxicité****Toxicité pour le poisson** CL50 (Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*)) > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h**Toxicité pour les invertébrés aquatiques** (Puce aquatique (*Daphnia magna*)) > 721 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
La valeur fournie concerne la matière active technique.**Toxicité des plantes aquatiques** CE50 (*Scenedesmus subspicatus*) 98 mg/l
Durée d'exposition: 72 h**Toxicité des plantes terrestres** CE50 (*Lemna gibba* (lentille d'eau)) > 1,6 mg/l
Durée d'exposition: 14 jr
La valeur fournie concerne la matière active technique éthéphon.**Toxicité des plantes terrestres** CE10 (*Lemna gibba* (lentille d'eau)) 0,21 mg/l
La valeur fournie concerne la matière active technique éthéphon.**12.2 Persistance et dégradabilité****Biodégradabilité** Ethéphon:
pas rapidement biodégradable**Koc** Ethéphon: Koc: 2540**12.3 Potentiel de bioaccumulation****Bioaccumulation** Ethéphon:
Ne montre pas de bioaccumulation.**12.4 Mobilité dans le sol****Mobilité dans le sol** Ethéphon: Légèrement mobile dans le sol

**ETHEVERSE**Version 6 / F
10200001937

8/10

Date de révision: 18.12.2013
Date d'impression: 18.12.2013**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Évaluation PBT et vPvB Ethéphon: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire Pas d'autre effet à signaler.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Emballages contaminés Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme EcoDDS pour les produits grand public.

Code d'élimination des déchets **020108** déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**ADR/RID/ADN**

14.1 Numéro ONU	3265
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (ETHEPHON SOLUTION)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	8
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI
Code danger	80
Code tunnel	E

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU	3265
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (ETHEPHON SOLUTION)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	8
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	OUI
Segregation group according to 5.4.1.5.11.1	IMDG SEGREGATION GROUP 1 - ACIDS



ETHEVERSE

Version 6 / F
102000001937

9/10

Date de révision: 18.12.2013
Date d'impression: 18.12.2013

IATA

14.1 Numéro ONU	3265
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (ETHEPHON SOLUTION)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	8
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19/07/76 modifiée et Décret du 08/07/09)

Rubrique n° 1173 : Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement (toxiques pour les organismes aquatiques)

Maladies professionnelles

Tableau(x) Numéro(s) :

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R34	Provoque des brûlures.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H302 Nocif en cas d'ingestion.



ETHEVERSE

Version 6 / F
102000001937

10/10

Date de révision: 18.12.2013
Date d'impression: 18.12.2013

H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 453/2010 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Objet de la révision: Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) N° 453/2010. Section 2 : Identification des dangers. Section 3 : Composition/Informations sur les composants. Section 11 : Informations toxicologiques. Section 12. Informations écologiques. Section 14 : Informations relatives au transport.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.